

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

**VU** les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer le stationnement dans la rue Desaix à Mundolsheim

### **a r r ê t e**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété, comme suit :

#### **RUE DESAIX**

Ajouter Réglementation 4.03.02. :

**VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT**  
hors cases sur l'ensemble de la rue.

Article 2 : Le marquage et la signalisation réglementaire sont mis en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures concernant le stationnement dans la rue Oberlin.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
  - Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg – service circulation
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Et archivée.

Fait à Mundolsheim, le 12 août 2019

Signé : Pour le Maire et par délégation,  
André RITTER, Adjoint au Maire,

Pour ampliation,  
Pour le Maire et par délégation,  
André RITTER,



Adjoint au Maire.